



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OLLOIX

Délibération n° 2023 / 14

Séance du 7 AVRIL 2023

NOMBRES DE MEMBRES

En exercice :	Présents :	Votants :
10	8	9

Date de la convocation : 28 mars 2023

Le **SEPT AVRIL DEUX MIL VINGT-TROIS**, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis CECCHET, Maire.

Présents : Jean-Louis CECCHET, Maire, Pierre SAVIGNAT, Alain HERITIER, adjoints, Jérôme RENOARD, Charlotte COGAN, Stéphane BÉAL, Christophe DEMONCHY, Vincent BAFFALEUF.

Absente : Valérie BUISSON.

Représenté : Claire VOLPI a donné pouvoir à Charlotte COGAN.

Secrétaire de séance : Stéphane BÉAL

OBJET : Vote des taux d'imposition 2023.

Par délibération du 14 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties :	36,68 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	132,30 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties :	36,68 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	132,30 %
Taxe d'habitation :	9,12 %

Fait et délibéré en Mairie les, jour, mois et an que dessus.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 13 avril 2023

Le Maire,
Jean-Louis CECCHET

